



Conseil économique  
et social

Distr.  
GENERALE

UN LIBRAN

JUN 21 1982

E/1982/65  
6 mai 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFIDENTIAL

Seconde session ordinaire de 1982

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS  
ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES  
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec  
le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en  
ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de  
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

1. A sa seconde session ordinaire de 1981, le 22 juillet 1981, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1981/54 intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". Au paragraphe 14 de cette résolution, le Conseil priait son président de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid, et de lui faire rapport à ce sujet.
2. A sa 1196ème séance, le 17 août 1981, le Comité spécial a adopté une résolution par laquelle il a décidé de poursuivre l'examen de cette question et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-septième session 1/.

1/ A/36/23 (Partie III), chap. VI, par. 17, qui doit être publiée dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 23 (A/36/23/Rev.1).

3. Lors de sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/52, du 24 novembre 1981, dans laquelle, au paragraphe 24, elle prie le Conseil de sécurité de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

4. Les consultations qui ont eu lieu entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial, en application des résolutions ci-dessus mentionnées, sont décrites ci-après.

5. Le Président du Conseil et le Président du Comité spécial ont noté que, conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies intéressés, plusieurs institutions et organismes avaient continué d'octroyer, à des degrés divers, une aide aux peuples des territoires encore sous domination coloniale, notamment dans le cadre de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En notant avec satisfaction que les projets de formation mis en oeuvre avec le concours du PNUD au Zimbabwe, dès avant l'indépendance du pays en avril 1980, avaient été menés à bonne fin en 1981, les deux présidents sont convenus que ces projets, ainsi que d'autres, avaient contribué dans une large mesure à soutenir les efforts déployés par le mouvement de libération nationale du Zimbabwe pour préparer la reconstruction du pays. Les deux présidents ont exprimé l'espoir qu'inspirés par ces réalisations positives, au Zimbabwe et ailleurs, les organismes intéressés continueraient à intensifier leurs programmes d'assistance, notamment pour la formation des cadres. Ils ont rappelé que le PNUD avait financé, grâce aux ressources combinées du chiffre indicatif de planification (CIP) et du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays et aux peuples coloniaux, six projets d'assistance à la South West Africa People's Organization (SWAPO), actuellement en cours, dont trois destinés à l'African National Congress et au Pan Africanist Congress of Azania, et cinq projets profitant conjointement à plusieurs mouvements de libération, dans les domaines de l'éducation, du développement communautaire, de la formation aux télécommunications, de la formation agricole, des services de santé, de la formation professionnelle et du rôle des femmes dans le développement. Les deux présidents ont noté que les projets appuyés par le PNUD au titre du Programme d'édification de la nation namibienne étaient financés par le CIP expressément affecté à la Namibie par le PNUD. Ils ont noté en outre que le PNUD administrait également, sur la base d'un accord avec le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, plusieurs projets au titre du Programme d'édification de la Nation namibienne financés par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, et que 27 de ces projets étaient en cours en 1981.

6. Dans le même contexte, les présidents ont noté qu'en attendant la fin de l'évaluation de tous les programmes d'assistance aux trois mouvements de libération nationale entrepris par l'Administrateur, le Conseil d'administration s'était abstenu en 1981 d'approuver de nouveaux projets au titre des ressources combinées du CIP affecté aux mouvements de libération nationale et du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays et aux peuples coloniaux. Ils ont noté que, en comptant les ressources non engagées au titre du CIP pour 1977-1981, le montant à programmer pour 1982-1986 pour l'assistance aux mouvements de libération nationale serait de 17 340 000 dollars des Etats-Unis au titre du CIP de référence

correspondant, et de 9 420 000 dollars en ce qui concerne la Namibie pour cette période. Les deux présidents, tout en louant les initiatives prises par l'Administrateur en ce qui concerne l'évaluation des programmes concernés, y compris l'envoi, en septembre-octobre 1981, d'une mission d'évaluation en Afrique et la convocation d'une réunion interinstitutions à Dar es-Salam en décembre 1981, ont exprimé l'espoir que ce travail aurait pour résultat de mettre mieux en valeur les procédures administratives pour les projets d'assistance, notamment en ce qui concerne leur formulation, leur application, leur surveillance et leur coordination.

7. Les deux présidents ont noté avec satisfaction que, à l'initiative du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, secondé par le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, on continuait à s'efforcer d'élaborer divers programmes d'assistance au profit des Namibiens, en étroite collaboration avec le PNUD, et un certain nombre d'institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies. Conscients des besoins urgents du peuple namibien, ils ont fait appel aux organisations intéressées pour qu'elles mobilisent toutes les ressources dont elles pouvaient disposer afin de fournir à la Namibie toute l'aide requise. Les présidents ont demandé en particulier, que l'on redouble d'efforts pour augmenter le volume de l'aide financière nécessaire à l'élaboration de programmes d'assistance de grande ampleur et, pour ce faire, que les principales institutions de financement du système des Nations Unies apportent leur soutien. Ils ont insisté pour que ces institutions prennent des mesures en vue d'éliminer toutes contraintes de procédure ou autres difficultés afin de rassembler les ressources supplémentaires requises. Dans le même contexte, ils ont souligné une fois de plus que les chefs de secrétariat des organismes intéressés avaient un rôle d'une importance particulière à jouer à cet égard. Ils ont exprimé l'espoir que, conformément aux dispositions du paragraphe 22 de la résolution 36/52 de l'Assemblée générale et du paragraphe 12 de la résolution 1981/54 du Conseil économique et social, les chefs de secrétariat formuleraient des propositions concrètes pour les soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs. Les deux présidents ont également estimé que les institutions et organismes qui, jusqu'à présent, comptaient essentiellement sur des sources extra-budgétaires pour financer les projets d'assistance, devraient chercher, autant que possible, le moyen d'inscrire des crédits à leur budget ordinaire ou d'en majorer le montant pour lancer ou développer des projets appuyés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les mouvements de libération nationale.

8. Les deux présidents ont noté que la liaison et les contacts étroits que les organismes du système des Nations Unies avaient établis avec les mouvements de libération nationale, l'OUA et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, avaient redoublé dans une grande mesure d'efforts pour apporter une assistance effective aux peuples concernés. Ils se sont également félicités que les mouvements de libération nationale aient continué d'être représentés aux réunions et conférences pertinentes des institutions et organismes, ce qui avait permis aux organisations intéressées d'examiner utilement les mesures à prendre pour soutenir les peuples coloniaux. Ils ont également noté que, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2015 (LXI) du Conseil économique et social, du 3 août 1976, plusieurs institutions continuaient à prendre à leur charge les frais de voyage et autres dépenses connexes des représentants des mouvements de libération nationale invités à participer à ces réunions. Ils ont noté, en outre, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie avait été admis en qualité de membre par certaines

institutions et qu'il avait représenté le peuple namibien à un certain nombre de conférences et réunions importantes tenues au cours de l'année par les organisations intéressées. Le Président du Conseil a appelé l'attention sur la décision prise à la suite de la demande adressée par l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de sa résolution 36/121 D du 10 décembre 1981, et par le Conseil économique et social à sa neuvième séance plénière, le 16 avril 1982, d'accorder à la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le statut de membre du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

9. Les deux présidents sont convenus que ce resserrement des contacts permettrait d'accroître encore le volume et la portée de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies et donnerait à ceux-ci la possibilité de répondre aux besoins plus rapidement et avec plus de souplesse au fur et à mesure qu'ils seraient identifiés. A ce propos, les deux présidents ont exprimé l'espoir que les institutions et les organismes prendraient de nouvelles dispositions pour renforcer les mesures de coordination en vigueur, en vue d'utiliser au maximum les ressources disponibles, car il est indispensable de veiller à ce que les projets d'assistance entrepris ou proposés par diverses institutions soient reliés et coordonnés. Les deux présidents ont accueilli favorablement les recommandations adoptées aux réunions de haut niveau qui se sont tenues à Genève en avril 1982, entre les représentants des secrétariats de l'OUA, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies, visant à accroître l'harmonisation de la coordination des actions que mènent ces institutions en faveur des peuples intéressés. En outre, les deux présidents ont noté avec satisfaction qu'en réponse à la préoccupation exprimée dans le rapport précédent du Président à ce sujet (E/1980/77), le PNUD avait organisé, en collaboration avec l'OUA, des discussions avec les trois mouvements de libération qui bénéficient de l'assistance du PNUD, en vue de planifier l'assistance future per`ant le cycle de programmation 1982-1986 (Réunion consultative du PNUD sur l'assistance aux mouvements africains de libération, Dar es-Salam, 8-11 décembre 1981). Les présidents ont noté qu'une réunion serait organisée à la fin de 1982 pour le suivi de cette question.

10. Les deux présidents ont constaté qu'au cours de la période considérée, l'aide fournie aux réfugiés de la Namibie avait continué d'augmenter grâce à l'action menée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en coopération étroite avec l'OUA et un certain nombre d'organismes des Nations Unies. Ils ont relevé que, du fait des agressions armées répétées des forces sud-africaines contre l'Angola, le nombre de réfugiés namubiens en Angola ne cessait d'augmenter, et avait été estimé au 31 janvier 1982 à environ 70 000 personnes relevant du mandat du HCR. A ce propos, les présidents ont noté que pour fournir à ces réfugiés des biens et services de première nécessité tels que nourriture, vêtements, services de santé, de transport et d'enseignement, le HCR avait, à la fin de 1981, approuvé des affectations de ressources pour un montant total de 4 millions de dollars.

11. Dans le même contexte, le Président du Conseil a appelé l'attention sur les activités d'un Comité directeur créé par les organisateurs de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique réunie à Genève en avril 1981, à la suite de cette conférence. D'après un rapport provisoire sur les activités postérieures à la Conférence, établi par le Comité directeur de la Conférence, le Président du Conseil a observé que la somme des ressources engagées /...

avait augmenté de quelque 7 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui portait le montant total à quelque 574 millions de dollars au 1er février 1982, dont 160 millions environ avaient été affectés en 1981 aux programmes du HCR en Afrique. Le Président du Conseil a constaté en outre que, selon le même rapport, le Comité directeur avait jugé nécessaire de réviser dans une large mesure ses estimations initiales des fonds dont il espérait disposer pour la première sélection des projets prioritaires. A ce propos, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur une résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa trente-huitième session ordinaire tenue à Addis-Abeba en février 1982, dans laquelle le Conseil avait noté avec un profond regret qu'en dépit des généreuses contributions accordées par la communauté internationale, le principal objectif de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui consistait à "mobiliser des ressources supplémentaires au titre des programmes en faveur des réfugiés en Afrique", n'avait pas été réalisé en raison de la nature non spécifiée des contributions et, par suite, de l'affectation des fonds aux programmes normaux des institutions des Nations Unies auxquelles les contributions auraient de toute façon été versées même si la Conférence ne s'était pas tenue. Les deux présidents ont exprimé l'espoir qu'une évaluation ultérieure des résultats de la Conférence par le Comité directeur mènerait à une solution de nature à assurer des ressources supplémentaires pour satisfaire les besoins pressants des réfugiés africains. Ils ont accueilli avec satisfaction à cet égard la décision prise par le Conseil des ministres de l'OUA, à la même session, de créer, au sein du secrétariat de cette organisation, un bureau pour les réfugiés chargé de définir les politiques, les stratégies et les programmes pertinents.

12. Les deux présidents ont noté que les mesures adoptées par un certain nombre d'institutions pour suspendre toute aide au Gouvernement sud-africain restaient en vigueur. Ils sont tombés d'accord sur le fait que les organismes des Nations Unies devraient renforcer ces mesures de manière à isoler le plus possible ce régime, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes des organes intéressés des Nations Unies. Le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur une résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa trente-huitième session au sujet des manoeuvres déployées par certains membres de l'Union postale universelle pour empêcher l'application de la décision prise par le Congrès de l'UPU en 1979 d'exclure l'Afrique du Sud de l'Union. Tout en exprimant leur profonde préoccupation à ce sujet, les deux présidents ont espéré que le Congrès maintiendrait sa décision initiale.

13. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de la résolution 1981/54, l'attention du Comité spécial avait été appelée sur cette résolution, ainsi que sur le débat qui avait conduit à son adoption lors de la seconde session ordinaire de 1981 du Conseil 2/. Il a aussi informé le Président du Conseil qu'au début de sa session en cours, le Comité avait demandé à son Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance, de continuer à suivre la situation, concernant l'application par les institutions spécialisées et les organismes associés à

---

2/ A/36/3/Add.30, à paraître en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 3 (A/36/3/Rev.1), chap. XXX.

l'Organisation des Nations Unies, de la déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et en particulier de la résolution 36/54 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1981. Lors de l'examen de la question en août 1982, le Comité spécial tiendrait compte des résultats de ces consultations ainsi que des résultats de l'examen de la question par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1982.

14. Etant donné que les questions abordées dans le présent rapport devront être examinées de façon suivie par le Conseil économique et social et le Comité spécial, les deux présidents sont convenus de rester en contact étroit à ce sujet, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa trente-sixième session et conformément aux décisions que pourraient prendre le Conseil et le Comité spécial.

-----